

ageas SA/NV

Société Anonyme

1000 Bruxelles – Rue du Marquis, 1

R.C. Bruxelles n° 577.615

T.V.A. : BE 0451.406.524

Registre des Personnes Morales : 0.451.406.524

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 23 avril 2020

PROCES-VERBAL

BUREAU

La séance est ouverte à 10 h 30 heures dans les bâtiments d'Ageas, Rue du Marquis, 1 à 1000 Bruxelles

Président : Monsieur Bart De Smet

Secrétaire : Madame Valérie Van Zeveren

Scrutateur(s) : Monsieur Philippe Termonia et Madame Nadine Fievet

Composition de l'Assemblée

Le Président expose que ;

Un arrêté Royal n° 4 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations a été publié le 9 avril 2020 dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid- 19.

Conformément à l'article 6 de cet Arrêté Royal et tel que communiqué sur le site de la société, le conseil d'administration a décidé de tenir l'assemblée générale extraordinaire à huis clos, sans qu'il soit possible d'y assister physiquement.

Sont représentés à l'Assemblée les actionnaires dont les noms, prénoms et domicile ou la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux était titulaire à la date d'enregistrement, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par les mandataires désignés par la société ainsi que par les membres du bureau.

Préambule

Le Président est dispensé par l'Assemblée de donner lecture de l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance.

I. Convocation

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 7:128 du Code des Sociétés et Associations par des annonces insérées dans :

- 1) le Moniteur belge du 24 mars 2020 ;
- 2) les journaux "L'Echo" et « De Tijd » du 24 mars 2020.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs et invite les scrutateurs à les parapher.

Les actionnaires en nom ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 24 mars 2020, lettre dont une copie est déposée sur le bureau. Le Président invite également les scrutateurs à parapher ce document.

II. Quorum

Pour pouvoir se prononcer valablement sur les points à l'ordre du jour l'Assemblée doit réunir au moins la moitié des actions.

Il résulte de la liste de présence que sur les 198.374.327 actions existantes, la présente Assemblée en représente 71.361.909 (35,97%), soit moins de la moitié.

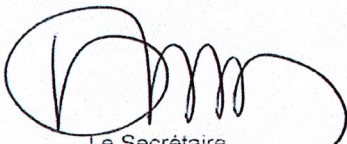
CONSTATATION DE CARENCE

En conséquence, le Président constate que la présente Assemblée ne peut valablement se prononcer sur les points de l'ordre du jour.

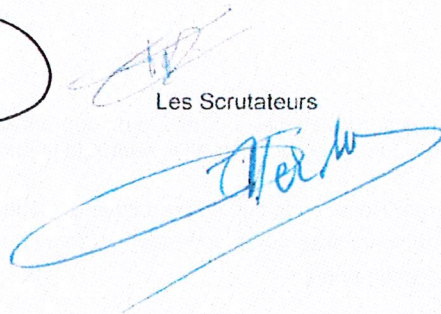
Dans ces conditions, il annonce qu'une seconde Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour pour le 20 mai 2020 à 10 heures 30 et se prononcera valablement quelque soit le nombre de titres présents ou représentés.

La séance est levée à 10 h 45.

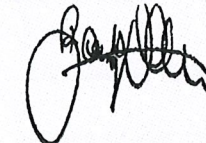
Le secrétaire lit le procès-verbal, lequel est signé par les membres du bureau et les mandataires qui en expriment le désir.



Le Secrétaire



Les Scrutateurs



Le Président